

# LIGUE CORSE DE FOOTBALL

Assemblée Générale du samedi 19 novembre 2022

Motion déposée par le Féminine Esprit Club Bastiais (FECB)

La modification du règlement voté par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Football du 18 juin 2022, concernant les modalités d'accèsion en D3 féminine, effectives pour la saison 2023/2024, en son article 8 prévoit que seules les équipes issues des 12 divisions supérieures des ligues « continentales » puissent être qualifiées pour disputer le championnat de France D3 féminin.

Ainsi, l'Assemblée Générale décide d'exclure du champ d'application de l'accèsion au troisième niveau D3 le champion R1 2022/2023 de la ligue corse, alors qu'il prévoit l'accèsion directe pour tous les autres champions R1 de toutes les autres ligues de métropole à la même période. La ligue corse est donc, selon la réforme prévue, la seule ligue à ne pas pouvoir faire accéder en troisième division son champion R1 2022/2023.

Cette politique d'exclusion du champ opérationnel à l'accèsion D3 du champion R1 de la ligue corse est profondément discriminatoire et ostracise les clubs insulaires soumis de fait à un régime exceptionnel.

Conscients de cela, le 29 juin 2022, par courrier, le SCB, l'ECB, l'AS Casinca, le FC Balagne, l'ASPV, le SVARR, le GFCBL, et l'Olympique Alatais ont saisi le Président de la ligue corse afin « **d'exiger la modification de cet article (article 8) archaïque et rétrograde afin de garantir une équité de traitement avec les autres ligues de métropole** ».

Le Président de la ligue corse a adressé ce courrier à la fédération le 12 juillet 2022 et a **demandé l'intégration du champion de R1 féminin en D3, dès la saison 2023-2024.**

Le 8 juillet 2022, au siège de la ligue corse, en présence de son Président, le Président du FECB s'est entretenu avec Monsieur Éric BORGHINI, membre du COMEX, qui **s'est engagé à plaider la cause des clubs féminins de notre ligue, auprès du Président de la Fédération.**

Le 19 juillet 2022, le député Paul-André Colombani, au nom de son groupe, est intervenu par courrier auprès de Madame Amélia Oudéa-Castéra, ministre des Sports et des jeux olympiques et paralympiques. Le député de la deuxième circonscription de Corse du sud a conclu son courrier ainsi, « **par conséquent, il est impératif de revenir sur la rédaction archaïque et rétrograde de cet article et ce, dans le but de garantir une égalité de traitement entre l'ensemble des ligues de métropole, en conformité avec l'esprit de ce sport et des valeurs qui l'animent** ».

Le 25 juillet 2022, la Communauté d'Agglomération de Bastia, par le biais de son Président Louis Pozzo-di-Borgo, a délibéré pour une demande de réintégration des clubs féminins corses au dispositif d'accèsion de la troisième division féminine de la FFF (vote à l'unanimité).

Les 28 et 29 juillet 2022, l'Assemblée de Corse, a adopté une motion à l'unanimité demandant

**« la réintégration des clubs féminins corses au dispositif d'accèsion de la troisième division féminine de la FFF ».**

Au vu de ce qui précède et :

- **CONSIDERANT** que la modification des textes fédéraux adoptés par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Football du 18 juin 2022 consacre en son article 8 intitulé « Championnat de France féminin D3 » que seules « les 12 équipes issues des 12 divisions supérieures des ligues continentales selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque ligue » seront « qualifiées » pour disputer le championnat de France D3,

- **CONSIDERANT** que seul le « représentant » de la ligue corse est concerné par cette mesure et que les autres représentants des autres ligues de métropole accèdent directement à l'issue de la saison 2022/2023,

- **CONSIDERANT** qu'aucun club corse féminin ne pourra donc accéder de manière directe à l'instar de ses homologues des 12 autres ligues « métropolitaines » à l'issue de la saison 2022/2023, et qu'il sera obligé pour ce faire, lors de la saison 2023/2024, de subir les épreuves des barrages, augmentant ainsi les contraintes pour son accession,

- **CONSIDERANT** que la Fédération Française de Football se doit d'avoir une politique équitable dans la mise en œuvre de ses textes et règlements, et ce afin de permettre le développement du football féminin en Corse comme ailleurs,

- **CONSIDERANT** que la Ligue Corse de Football a créé un championnat à part entière de Régional 1, à la date du 1er juillet 2022, pour la saison 2022-2023 ainsi que les saisons futures,

### **L'Assemblée Générale de la ligue corse de football**

**DEMANDE** à la Fédération Française de Football de revenir sur cette décision, afin de permettre la participation à la création du championnat de France féminin de D3 au représentant désigné par la ligue corse de football, dès la fin de la saison 2022/2023.